
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°307/PR-MJL du 10 Octobre 1968, portant nomination de Mme ABOUDOU Jacqueline en qualité de Magistrat intérimaire
- VU la requête en date du 4 Novembre 1968 de Mme ABOUDOU Jacqueline portant sa démission des Fonctions de Magistrat intérimaire pour compter de la date de signature du présent décret ;
- SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation
- Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

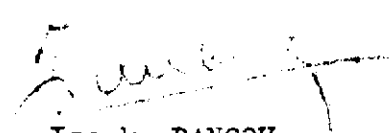
ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, est acceptée pour compter de la date de signature du présent décret, la démission de Madame ABOUDOU Jacqueline des fonctions de Magistrat intérimaire.

AMPLIATIONS : ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PR 5-SGG 4 -
MJL 5-CSM 5 -
EF 2-Minis.12
Trésor 2-PCA-
PG 4-DC-Solde 4
JORD 1-Intér. 1
DI 8 - IAA 2
DB 2 -
CS 6.
SGM 10 - DEP 2
Dotation Stat. 2 -
OCCT 1 - DN 1
CES 5 -

Fait à COTONOU, le 20 Novembre 1968
par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,


Emile-Derlin ZINSOU -


Issaka DANGOU -